

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MORLAIX

ALLEE POAN BEN
CS 97103 29671 MORLAIX CEDEX
INTRA COMMUNAUTAIRE : FR96334346806
3614 3617 INFOGREFFE - WWW.INFOGREFFE.FR
TEL 02.98.62.14.37

RECEPISSE DE DEPOT

CASTEL PARTICIPATIONS
Z I DU VERN
LANDIVISIAU
29400 LANDIVISIAU

V/REF :

N/REF : 91 B 42 / 2006-A-1240

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MORLAIX certifie qu'il a reçu le 26/10/2006,

P.V. d'assemblée du 28/09/2006
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

DEMISSION DU CCT ET DU CCS

NOMINATION D UN NOUVEAU CCT ET CCS

Concernant la société

CASTEL PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
Z I DU VERN
LANDIVISIAU
29400 LANDIVISIAU

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-1240 le 26/10/2006

R.C.S. MORLAIX 380 886 010 (91 B 42)

Fait à MORLAIX le 26/10/2006,

Le Greffier



CASTEL PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 450.000 euros
Siège social : Z.I. du Vern
29400 LANDIVISIAU
380 886 010 RCS MORLAIX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 SEPTEMBRE 2006

E X T R A I T

L'an deux mille six et le vingt huit septembre, à dix-sept heures trente, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Bruno MADEC préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean BLECON représentant la société BLECON & ASSOCIES, Commissaire aux comptes, est également présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 29.179 actions sur les 30.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2006 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;

- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

QUATRIÈME RESOLUTION

La société BLECON & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Laurent VRILLON, Commissaire aux comptes suppléant, étant démissionnaires, l'assemblée générale décide :

- la nomination aux fonctions de nouveau Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Jean-René KERRIEN, 18 boulevard de la République – 29400 LANDIVISIAU,

- la nomination aux fonctions de nouveau Commissaire aux comptes suppléant de la SARL GUILLERM AUDIT, 45 rue de l'Elorn – 29200 BREST,

pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Pour copie certifiée conforme

